RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	MELODY COMBI
UFI	URE0-506J-N006-PH9Q
Code du produit (UVP)	06361579

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation	Fongicide

1.3 Renseignements concernant le fabricant de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Bayer (Schweiz) AG Crop Science Peter-Merian-Str. 84 4052 Basel Suisse
Téléphone	+41(0)31 869 16 66
Téléfax	+41(0)31 869 23 39
Service responsable	E-mail : infobayer-ch@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Nr. de téléphone d'appel d'urgence Suisse	145 (Tox Info Suisse; no. tél. 145; www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Cancérogénicité: Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Classification selon la législation nationale de la Suisse

Sensibilisation cutanée: Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Cancérogénicité: Catégorie 2
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique: Catégorie 1
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
SP 1	Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.).

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Folpet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Iprovalicarb: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Granulés à disperser dans l'eau (WG)
Folpel 56,3 %, Iprovalicarbe 9 %

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	Conc. [%]
Folpel	133-07-3 205-088-6	Carc. 2, H351 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H332	56,30
Iprovalicarbe	140923-17-7	Carc. 2, H351	9,00
Acide lignosulfonique, sel de sodium, sulfométhylé	68512-34-5 614-547-3	Eye Irrit. 2, H319	>= 10,0 – < 25,0
Reaction product of naphthalene, butanol, sulfonated and neutralized by caustic soda	01-2119980979-09-0000	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	>= 1,0 – < 3,0

Information supplémentaire

Folpel	133-07-3	Facteur M: 10 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Caractéristiques de la particule

Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité.
Inhalation	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.
Contact avec la peau	Laver immédiatement avec du polyéthylèneglycol 400 puis avec beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Aucun symptôme connu ou attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L’INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Inappropriés	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :, Acide chlorhydrique (HCl), Oxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2), Oxydes d'azote (NOx), Oxydes de soufre
5.3 Conseils aux pompiers	
Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
Information supplémentaire	Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions	Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Récupérer le produit dans un emballage correctement étiqueté et bien fermé.
6.4 Référence à d'autres rubriques	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Pas de précautions spéciales.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	Film alu composé (epaisseur Alu min 0,007 mm)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Folpel	133-07-3	0,1 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Iprovalicarbe	140923-17-7	0,36 mg/m3 (TWA)		OES BCS*
Kaolin (Poussière respirable.)	1332-58-7	3 mg/m3 (TWA)	2016	SUVA
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière inhalable.)	112926-00-8	10 mg/m3 (TWA)	01 2023	SUVA
Silice synthétique amorphe de précipitation (Poussière respirable.)	112926-00-8	3 mg/m3 (TWA)	01 2023	SUVA
Silice synthétique amorphe de précipitation	112926-00-8	4 mg/m3 (TWA)	01 2023	SUVA

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection respiratoire

En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:
Porter un masque filtrant les particules (facteur de protection 4) de type EN149FFP1 ou équivalent.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à

la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.
Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Mesures générales de protection En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit:
Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	granulé dispersible dans l'eau
Couleur	brun foncé
Odeur	faible, caractéristique
Seuil olfactif	Donnée non disponible
Point/intervalle de fusion	Donnée non disponible
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Inflammabilité	Le produit n'est pas facilement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	Donnée non disponible

Point d'éclair	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammation	Donnée non disponible
Température d'inflammabilité	305 °C
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	Donnée non disponible
pH	8,0 - 9,5 (1 %) (23 °C) (eau désionisée)
Viscosité, dynamique	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Folpet: log Pow: 3,017 Iprovalicarb: log Pow: env. 3,19 (20 °C)
Pression de vapeur	Donnée non disponible
Densité	Donnée non disponible
Densité relative	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	Donnée non disponible
Evaluation nano particules	Cette substance/Ce mélange ne contient pas de nanoformes

9.2 Autres informations

Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Explosivité	Non explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant
Taux d'évaporation	Donnée non disponible
Autres propriétés physico-chimiques	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales.
Aptitude à s'échauffer spontanément	pas auto-échauffant

10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (Rat) > 2.500 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité aiguë par inhalation	Non pertinent, la formation de poussière étant faible.
Toxicité cutanée aiguë	DL50 (Rat) > 2.000 mg/kg Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de lésions oculaires graves. (Lapin) Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peau: Sensibilisant (Cochon d'Inde) La valeur fournie concerne la matière active technique folpel.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Folpet : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Iprovalicarb : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.
Iprovalicarb : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagénèse

Folpet : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique à partir des résultats évidents observés dans de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.
Iprovalicarb : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Folpet : Cette substance a provoqué une incidence accrue des tumeurs à fortes doses chez les souris de(s) organe(s) suivant(s) : Duodénum. Le mécanisme qui déclenche des tumeurs chez les rongeurs n'est pas applicable aux faibles niveaux d'exposition d'une utilisation normale. Folpet : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat.
Iprovalicarb : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérigène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.
Iprovalicarb : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Folpet : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.
Iprovalicarb : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 0,088 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)) 1,6 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) > 100 mg/l Taux de croissance; Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Folpet: rapidement biodégradable Iprovalicarb: Pas rapidement biodégradable
Koc	Folpet: Koc: 304 Iprovalicarb: Koc: 106

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation
Folpet: Facteur de bioconcentration (FBC) 1,8
Ne montre pas de bioaccumulation.
Iprovalicarb: Facteur de bioconcentration (FBC) 10
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol
Folpet: Modérément mobile dans le sol
Iprovalicarb: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB
Folpet: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Iprovalicarb: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire
Pas d’autre effet à signaler.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L’ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit
Ordonnance du UVEK sur les listes de traitement des déchets
Le produit doit être éliminé comme un déchet dangereux.

Emballages contaminés
Récipients à rincer 3 fois.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Code d'élimination des déchets
02 01 08* déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (FOLPEL, IPROVALICARBE MELANGE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	-

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FOLPET, IPROVALICARB MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	**3077**
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (FOLPET, IPROVALICARB MIXTURE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI
Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Numéro d'enregistrement	W-6070
Classe de pollution des eaux	WGK 3 pollue fortement l'eau Classification selon AwSV, annexe 1 (5.2)
Classe de pollution des	A Classe A (Suisse)

eaux	GSchV; SR 814.201

COV (composés organiques volatils)

Composés organiques volatils	La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) Contenu en composés organiques volatils (COV) VOC In % 0,03 % Remarques pas de taxes des COV
Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)	Soumis à la "Ordonnance sur les accidents majeurs". Seuil de quantité selon l'ordonnance sur les accidents majeurs (StFV SR 814.012)

Autres réglementations

Ordonnance sur les Produits Chimiques, (ChemO, SR 813.11), Ordonnance sur la Réduction des Risques Chimiques (ORRChem, SR 814.81), Ordonnance sur la Circulation des Déchets (VeVa, SR 814.610), Listes de l'Ordonnance du DETEC sur la Circulation des Déchets (SR 814.610.1), Ordonnance concernant la Mise sur le Marché des Produits Phytopharmaceutiques (Ordonnance sur les Produits Phytopharmaceutiques PSMV, SR 916.161), Ordonnance 5 de la Loi sur le Travail (Ordonnance sur la Protection des Jeunes au Travail ArGV 5, SR 822.115), Ordonnance 1 de la Loi sur le Travail (Mutterschutzverordnung ArGV 1, SR 822.111.52)

Prévention médicale

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Prévention médicale

Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées à la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Abréviations et acronymes

ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CIx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx	Dose Létale pour X%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NE/EN	Norme européenne
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
No.-CAS	Numéro d’enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d’enregistrement CE (Communauté Européenne)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation mondiale de la Santé
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d’exposition
UE	Union Européenne
UN	Nations Unies

Indications relatives à l’utilisation de cette fiche de données de sécurité

Cette Fiche de Données de Sécurité concerne exclusivement le produit mentionné dans chapître 1 de

Bayer (Schweiz) AG et n'a de valeur que pour celui-ci. Toute utilisation pour d'autres produits (meme ceux qui semblent identiques) est interdite, y compris la copie (même partielle), la diffusion, etc. En cas d'interprétation de ces données pour d'autres produits les informations citées sur la fiche de sécurité peuvent s'avérer incomplètes ou même fausses.

Objet de la révision:	Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2020/878. Vérifiée et révisée à des fins éditoriales en raison d'ajustements conformément à l'actuelle annexe II du règlement REACH.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.